



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 05/02/2026

DLB 2026/839

L'an deux mille vingt-six et le jeudi 05 février à 18h, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à l'Espace Marcel Pagnol - 1 Rue des Boules - 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 29/01/2026

Affichage de la convocation : 29/01/2026

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, Claude ALLINGRI, Philippe AUDOUI, Jean AUGÉ, Marie BALLESTERO, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jacques BOLINCHES, André BOUDET, Jean-Marie BOUSQUET, Jacques CANTAGRILL, Laurent COMBES, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Julie GARCIN-SAUDO, Bertrand GELLY, Robert GELY, Francine GERARD, Joséphine GROLEAU, Didier GROUSELLE, Frédéric GUARNIERI, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Caroline LEVANNIER, Christine LIVOLSI, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Gérard MARTINEZ, Marie-Hélène MATTIA, Fabrice MAURRAS, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Edgar SICARD, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Nicole VICENTE.

André ALBERTOS représenté par Rachel SACUCCI, Carole MAUREL représentée par José BELMONTE, Stéphane PEPIN-BONET représenté par Xavier MOUTOU, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Vincent GAUDY représenté par François CASTILLO, Marie-Aude SICARD représentée par Régine ROSENFELD.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Alice ARRAEZ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Nathalie BASTOUL, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jérôme BONNAFOUX, Stéphane BOYER, Didier BRESSON, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Jean-Jacques CORON, Sandrine DENIER, Christiane DEVAUX, Jacques ELIEZ, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Gil GEORGERENS, Rémy GLOMOT, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Sylvie LERMET, Michel LOUP, Laurence MABELLY, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Jacques MONCOUYOUX, Bernard MONTAGUD, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHES, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Daniel RENAUD, Véronique REY, Thierry ROQUE, Jean ROUSSEL, Frédéric ROYE, Véronique SALGAS, Henry SANCHEZ, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Signature d'un avenant n°9 à la convention de prestations intégrées pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de traitement et valorisation des déchets de VALOHÉ

Le SICTOM de Pézenas Agde et la SPL OEKOMED ont conclu, le 30 septembre 2016, une convention de prestations intégrées portant sur l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de traitement et de valorisation des déchets (UTV) de VALOHE. Cette convention a fait l'objet de huit avenants, le dernier en date étant signé le 19 décembre 2024.

Le présent avenant vise à modifier la convention de prestations intégrées afin d'intégrer les investissements nécessaires pour se conformer aux dernières normes en matière de prévention incendie, dans le cadre du contrat d'assurance Dommages aux biens.

Dans le cadre de l'exploitation de l'UTV de VALOHE, la SPL OEKOMED est tenue de renforcer ses dispositifs de défense incendie pour répondre aux exigences des assureurs. Un audit flash, réalisé par le CNPP (Centre National de Prévention et de Protection), a révélé des écarts par rapport au référentiel APSAD R1 (édition 2020) et son additif de mars 2024, spécifiques aux centres de traitement de déchets.

Cet audit a mis en évidence la nécessité de mettre à niveau le système de sécurité incendie pour obtenir les certificats :

- N1 (extinction automatique à eau de type sprinkler) ;
- N5 (Robinet d'Incendie Armé – RIA).

Si en tant qu'exploitant, la SPL doit assurer la maîtrise d'ouvrage de ces travaux de renforcement des dispositifs de défense incendie, ceux-ci ne relèvent pas des équipements des installations de traitement de déchets initiaux dont l'entretien et le renouvellement sont à la charge exclusive de la SPL en application de l'article 7.8 de la convention.

S'agissant d'investissements nouveaux, le montant des travaux doit être pris en charge par le SICTOM de Pézenas Agde afin d'assurer l'assurabilité de l'UTV de VALOHE.

Après consultation, le montant des travaux est de 198 500 €HT suivant le devis de Atlantique Automatismes Incendie.

La rémunération du prix du marché à VALOHE est constituée par 2 éléments :

- La redevance partie fixe (RPF);
- La redevance partie proportionnelle (RPP) calculée à la tonne.

L'avenant n°9 prévoit une révision annuelle de la redevance partie fixe (RPF), qui passe de 85.769.44 € HT/mois à 87.423.61 € HT/mois soit 1 049 083 €HT de RPF annuel. Ce montant correspond à un étalement sur 10 ans du coût de la mise au norme du système de sécurité incendie.

Cette RPF s'appliquera au 1^{er} jour du mois suivant la celui de la réception des travaux.

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

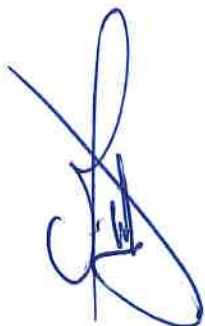
Après avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant n°9 a la convention de prestations intégrées pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, la conception, la réalisation et l'exploitation de l'unité de traitement et valorisation des déchets de VALOHé, ainsi que toutes pièces y afférent.

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

10/02/2026

SMICTOM PEZENAS-AGDE
Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas
Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque
Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr